

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 04 OCT. 2017

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité

Objet : Prescription d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Mostuéjous et Peyreleau

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R125-27, R 563-4, D 563-8-1 et L et R 562-1 et suivant relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale en date du 22 mars 2017 précisant que la révision du PPRI sur le territoire des communes de Mostuéjous et de Peyreleau n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le territoire des communes de Mostuéjous et Peyreleau et prenant en compte le risque "inondation ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 19 juillet 2017, désignant Mme Elisabeth MAGNAN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation établi par le Directeur Départemental des Territoires comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation susvisé est prêt à être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1 : Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation couvrant les communes de Mostuéjols et Peyreleau est soumis à l'enquête publique, définie par les articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'Environnement, du **lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus**, soit 33 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Elisabeth MAGNAN, militaire retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3 : L'enquête publique est ouverte pendant la période mentionnée à l'article 1 dans les locaux des mairies concernées, où seront déposés un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur internet à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/PPRI-mostuejols-peyreleau>
- sur support papier en mairie de Mostuéjols et de Peyreleau.
- sur un poste informatique en mairie de Peyreleau aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ou sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/PPRI-mostuejols-peyreleau>. Ce registre dématérialisé est accessible durant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Mostuéjols, à l'adresse électronique suivante : PPRI-mostuejols-peyreleau@mail.registre-numerique.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site susmentionné.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés à l'article 4.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues après le **vendredi 12 janvier 2018 18h00, heure de clôture de l'enquête**.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - en mairie de Mostuéjols: | le lundi 11 décembre 2017, de 9 h à 12 h,
le mercredi 27 décembre 2017 de 15h à 18h
le samedi 6 janvier 2018, de 9h à 12h |
| - en mairie de Peyreleau : | le lundi 18 décembre 2017, de 9 h à 12 h,
le vendredi 12 janvier 2018 de 15h à 18h |

Article 5 : Les maires des communes concernées seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, signés et récupérés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le service maître d'ouvrage du Plan de Prévention des Risques d'inondation et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La maîtrise d'ouvrage du Plan de Prévention des Risques d'inondation dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les mairies concernées, aux lieux habituels et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Il sera, en outre, inséré par les soins du Préfet de l'Aveyron au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « Midi Libre » et « Centre Presse ».

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes concernées, Madame MAGNAN, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est également transmise au ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Fait à RODEZ, le

04 OCT. 2017